



répartition lors de la vente d'un bien immobilier

Par **ibere**, le **20/10/2019** à **14:28**

Bonjour je souhaite vendre ma maison principale et je ne sais pas comment va se faire la répartition après la vente.

Je suis veuf depuis 2007 et nous avons eu 2 enfants de notre mariage. Il me semble que j'ai l'usufruit en pleine propriété. Combien reviens de droit à mes 2 filles. Merci pour votre réponse. Cordialement.

Par **Visiteur**, le **20/10/2019** à **14:40**

Bonjour

Tout dépend de vos projets.

S'il n'y a pas de réinvestissement en démembrement d'un commun accord, vous recevrez chacun sa valeur de vos droits respectifs. Nue propriété pour les uns, usufruit pour l'autre (déterminé en fonction de votre âge).

Par **fabrice58**, le **20/10/2019** à **14:44**

Bonjour,

vous ne pouvez pas avoir l'usufruit en pleine propriété, vous avez sans doute à moitié en pleine propriété et la moitié en usufruit, vos enfants ont alors chacune 1 quart en nue propriété. Tout ça si le bien a été acquis en communauté avec votre défunte épouse. Le notaire répartira donc le produit de la vente en fonction des droits de chacun.

cdt